

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 11 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°8

ARRÊTÉ

portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Sète et création corrélative de celle de Pézenas
(Hérault).

Du 30 mai 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Sète et création corrélative de celle de Pézenas (Hérault).

Du 30 mai 2008

NOR D E F G 0 8 5 1 3 2 7 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26.
Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Arrêté du 28 mai 2004 (BOC, 2004, p. 4037. ; BOEM 650.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°26 du 11 juillet 2008, texte 8.

Art. 1er. La compagnie de gendarmerie départementale de Sète (Hérault) est dissoute à compter du 1^{er} juin 2008. Corrélativement, la compagnie de gendarmerie départementale de Pézenas (Hérault) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les circonscriptions des compagnies de gendarmerie départementale de Béziers et Montpellier (Hérault) sont modifiées à compter du 1^{er} juin 2008, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 3. Les officiers, les gradés et gendarmes des compagnies de gendarmerie départementale de Béziers, Montpellier et Pézenas exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1^o et 4^o et R.15-27 du code de procédure pénale.

Art. 4. Le commandant de la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

ANNEXE.

COMPAGNIES DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE	ORGANISATION ACTUELLE		ORGANISATION NOUVELLE	
Sète	PSIG	Frontignan	Dissolution	
	PSIG	Pézenas		
	BR	Sète		
	BT	Agde		
	BT	Florensac		
	BT	Gigean		
	BT	Mèze		
	BT	Montagnac		
	BT	Pézenas		
	BT	Sète		
	BT	Villeneuve-lès-Maguelonne		
Pézenas	Création		PSIG	Pézenas
			BR	Pézenas
			BT	Agde
			BT	Florensac
			BT	Gigean
			BT	Mèze
			BT	Montagnac
			BT	Pézenas
			BT	Roujan
			BT	Servian
			BT	Sète
Béziers	PSIG	Béziers	PSIG	Béziers
	BR	Béziers	BR	Béziers
	BT	Bédarieux	BT	Bédarieux
	BT	Béziers	BT	Béziers
	BT	Capestang	BT	Capestang
	BT	La Salvetat-sur-Agout	BT	La Salvetat-sur-Agout
	BT	Le Bousquet-d'Orb	BT	Le Bousquet-d'Orb
	BT	Murviel-lès-Béziers	BT	Murviel-lès-Béziers
	BT	Olargues	BT	Olargues
	BT	Olonzac	BT	Olonzac
	BT	Roujan	BT	Saint-Chinian
	BT	Saint-Chinian	BT	Saint-Gervais-sur-Mare
	BT	Saint-Gervais-sur-Mare	BT	Saint-Pons-de-Thomières
	BT	Saint-Pons-de-Thomières	BT	Valras-Plage
	BT	Servian		
	BT	Valras-Plage		
Montpellier	PSIG	Montpellier	PSIG	Montpellier

	BR	Montpellier	BR	Montpellier
	BT	Castelnau-le-Lez	BT	Castelnau-le-Lez
	BT	Jacou-Clapiers	BT	Jacou-Clapiers
	BT	Montpellier	BT	Montpellier
	BT	Palavas-les-Flots	BT	Palavas-les-Flots
	BT	Saint-Gély-du-Fesc	BT	Saint-Gély-du-Fesc
	BT	Saint-Georges-d'Orques	BT	Saint-Georges-d'Orques
	BT	Saint-Jean-de-Védas	BT	Saint-Jean-de-Védas
	BT	Saint-Mathieu-de-Trévières	BT	Saint-Mathieu-de-Trévières
			BT	Villeneuve-lès-Maguelonne